

Communiqué
Pour diffusion immédiate

Flushgate majeur à Trois-Rivières:

Le ministre Benoit Charette et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques mis en demeure par la Fondation Rivières d'installer une barrière flottante

Montréal, le 15 septembre 2020 – Les nombreuses interpellations faites par la Fondation Rivières au Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) Benoit Charette depuis le début du déversement demeurent sans réponse. Selon la Loi sur la qualité de l'environnement, le Ministre est pourtant le fiduciaire en chef de la protection de l'environnement au Québec. Dans ce contexte, et considérant qu'on n'a même pas pris la peine de mettre une barrière flottante ou un rideau de turbidité afin de limiter les impacts du déversement sur la qualité de l'eau de la rivière Saint-Maurice et du fleuve Saint-Laurent, la Fondation Rivières se voit contrainte de [mettre en demeure le ministre et son ministère](#) afin de les forcer à agir, et ce en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'eau.

Rappelons que le 31 août 2020, un bris mécanique à la station de pompage principale a forcé la Ville de Trois-Rivières à déverser les eaux usées municipales dans la rivière Saint-Maurice et le fleuve Saint-Laurent. Ce déversement accidentel préalablement prévu sur une période de 48 heures est toujours en cours à ce jour, pour un minimum de 1,3 milliard de litres d'eau usées rejetés en 19 jours, sans qu'aucune mesure de rétention des contaminants solides ne soit mise en place, comme une barrière flottante ou un rideau de turbidité.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et le ministre de l'environnement, M. Benoit Charette, n'ayant pas agi avec diligence en vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'eau* qui prévoit que toute personne a le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection. La Fondation Rivières a fait signifier, aujourd'hui, une mise en demeure demandant la mise en place immédiate de mesures de mitigation de base ci-haut mentionnées.

« C'est la première fois que l'on constate un déversement du genre sans qu'une barrière flottante ne soit installée », a souligné le président de la Fondation Rivières, qui indique que l'installation d'une telle barrière coûte environ 10 000 \$ par semaine. « Les eaux usées de Trois-Rivières ne sont pas plus propres qu'ailleurs. »

Le contenu de la mise en demeure peut être consulté sur le site internet de la Fondation Rivières.

-30-

Source : Geneviève Tardy, Responsable des communications
c. 514 424-3556
communications@fondationrivieres.org